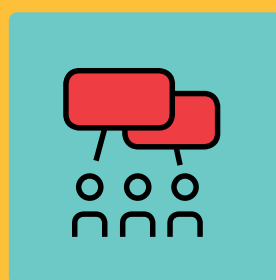
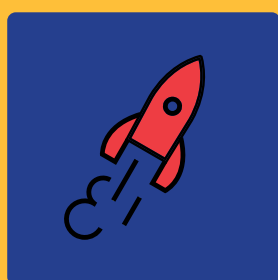
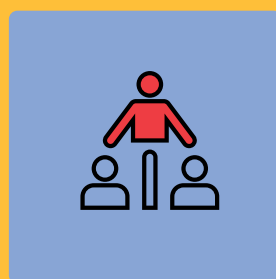
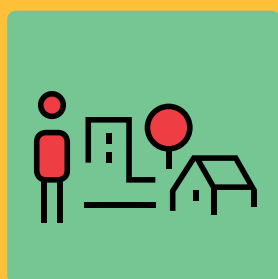


RAPPORT DE GESTION

2021



4

Comptes

du 31 décembre 2021

6

Annexe aux comptes

du 31 décembre 2021

1- Cadre juridique et financier et faits marquants de l'exercice

1.1. Cadre juridique et financier

1.2. Faits marquants de l'exercice

2- Principes comptables et méthodes d'évaluation

2.1. Présentation des comptes

2.2. Principes généraux et méthodes d'évaluation

26

Rapport des commissaires aux comptes

sur les comptes annuels

Comptes

du 31 décembre 2021

BILAN

(en milliers d'euros)

	NOTES	31.12.2021	31.12.2020
ACTIF			
Caisse, Banques centrales		3	-
Effets publics et valeurs assimilées		-	-
Créances sur les établissements de crédit	1 & 16	13 516 675	11 147 660
Opérations avec la clientèle	2 & 16	19 196 531	17 232 911
Obligations et autres titres à revenu fixe	3 & 16	57 558	66 219
Actions et autres titres à revenu variable	4	-	-
Participations et autres titres détenus à long terme	5	3 741	2 765
Parts dans les entreprises liées	5	55	53
Immobilisations incorporelles	6	21 505	21 011
Immobilisations corporelles	6	393	343
Autres actifs	7	10 789	8 726
Comptes de régularisation	8	140 807	108 930
TOTAL		32 948 057	28 588 618
PASSIF			
Dettes envers les établissements de crédit	9 & 16	11 493 275	8 720 717
Opérations avec la clientèle	10 & 16	19 406 403	17 976 391
Dettes représentées par un titre	16	183	183
Autres passifs	11	27 854	12 717
Comptes de régularisation	12	150 036	129 544
Provisions	13	35 947	22 276
Dettes subordonnées	14	380 699	380 702
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)		34 596	36 876
Capitaux propres hors FRBG	15	1 419 064	1 309 212
Capital souscrit		1 074 136	964 360
Primes d'émission		20 419	20 419
Réserves		61 343	55 854
Provisions réglementées et subventions d'investissement		-	-
Report à nouveau		153 314	158 803
Résultat de l'exercice		109 852	109 776
TOTAL		32 948 057	28 588 618

HORS-BILAN

(en milliers d'euros)

	NOTES	31.12.2021	31.12.2020
ENGAGEMENTS DONNÉS	18	10 087 730	9 062 985
Engagements de financement		6 251 338	5 627 549
Engagements de garantie		3 836 392	3 435 436
Engagements sur titres		3 435 436	-
ENGAGEMENTS REÇUS	18	4 011 577	3 627 604
Engagements de financement		-	-
Engagements de garantie		4 011 577	3 627 604
Engagements sur titres		-	-
INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME	18 & 19	18 070 897	18 803 438

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

	NOTES	31.12.2021	31.12.2020
Intérêts et produits assimilés	20	421 991	389 421
Intérêts et charges assimilées	20	-215 394	-183 064
Revenus des titres à revenu variable		632	653
Commissions (produits)	21	124 958	103 341
Commissions (charges)	21	-29 500	-24 845
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	22	-2 807	-2 615
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	22	105	1 193
Autres produits d'exploitation bancaire		1 679	2 103
Autres charges d'exploitation bancaire		-1 243	-1 474
PRODUIT NET BANCAIRE		300 421	275 928
Charges générales d'exploitation	23	-106 562	-95 031
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-540	-476
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		193 319	189 206
Coût du risque	26	-32 835	-24 979
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		160 484	164 227
Gains ou pertes sur actifs immobilisés		-	-
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT		160 484	164 227
Résultat exceptionnel		-	436
Impôt sur les bénéfices	25	-52 913	-54 605
Dotations/Reprises de FRBG et provisions réglementées	26	2 281	-282
RÉSULTAT NET		109 852	109 776

Comptes du 31 décembre 2021

Annexe

1- Cadre juridique et financier et faits marquants de l'exercice

1.1. Cadre juridique et financier

Arkéa Banque Entreprises & Institutionnels (Arkéa Banque E & I) accompagne les entreprises, les acteurs publics et institutionnels ainsi que les professionnels de l'immobilier dans leur développement via un réseau de proximité de 21 centres d'affaires déployés en France.

1.2. Faits marquants de l'exercice

L'Assemblée Générale Ordinaire du 21 avril 2021 a décidé d'augmenter le capital d'ABEI de 109 775 990 euros, par versement du dividende 2020 en actions, intégralement souscrit et libéré par Crédit Mutuel Arkéa le 22 Avril 2021. Après augmentation, le montant du capital s'élève à 1 074 135 790 euros.

2- Principes comptables et méthodes d'évaluation

2.1. Présentation des comptes

La présentation des comptes est faite en conformité avec le Règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire.

2.2. Principes généraux et méthodes d'évaluation

Principes généraux

Les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes annuels retenues pour cet exercice, n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité d'exploitation,
- Permanence de méthodes d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les comptes de la société sont établis conformément aux principes comptables généralement admis ainsi qu'aux dispositions réglementaires applicables aux établissements de crédit en France, prescrites par le règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 qui regroupe à droit constant dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Impacts liés à la pandémie de la Covid-19

■ Contexte

Conformément aux recommandations et observations émises par l'ANC le 24 juillet 2020 relatives à la prise en compte des conséquences de la pandémie de la Covid-19 dans les comptes et situations établis à compter du 1er janvier 2020, les comptes de la société Arkéa Banque Entreprises & Institutionnels sont établis selon la méthode ciblée.

La méthode consiste à présenter les principaux impacts jugés pertinents de l'événement Covid-19 sur le compte de résultat et le bilan de la société.

■ Crise sanitaire liée à la COVID-19

La crise sanitaire liée à la Covid-19 a peu impacté la performance de l'entité sur l'exercice écoulé.

Les impacts financiers liés à la crise sanitaire de la Covid-19 (exemple : baisse des frais de déplacement) ne peuvent être distingués des variations liées aux autres impacts.

■ Mesures de soutien Covid-19

Arkéa Banque Entreprises & Institutionnels a poursuivi son engagement dans le dispositif gouvernemental de soutien à l'économie en prolongeant la distribution de prêts garantis par l'Etat pour soutenir la trésorerie de ses clients entreprises et professionnels.

Ces financements représentent des prêts in fine d'une durée de 12 mois, qui comportent une clause de différé d'amortissement. Dans son offre initiale, son taux d'intérêt s'établit à 0%, augmenté du coût de la garantie d'Etat (refacturé via une commission supportée par le client).

Lors de leur octroi, les prêts garantis par l'Etat sont enregistrés comme des prêts à la clientèle à leur valeur contractuelle. Les intérêts courus depuis l'octroi des prêts ou depuis la dernière échéance contractuelle sont enregistrés en résultat par la contrepartie d'un compte rattaché aux encours de prêts au bilan. Les commissions de garantie perçues et versées font l'objet d'un étalement linéaire sur la durée de vie du prêt. Le montant des encours garantis par l'Etat figure en engagements reçus.

Au 31 décembre 2021, les prêts garantis par l'Etat distribués par Arkéa Banque Entreprises & Institutionnels s'élèvent à 950 187 milliers d'euros, garantis à hauteur de 937 198 milliers d'euros, dont 22 307 milliers d'euros de prêts garantis par l'Etat « saison », garantie à 100 %.

L'entreprise ayant souscrit un prêt garanti par l'Etat peut décider, à l'issue de la première année, d'amortir le prêt sur une durée de 1, 2, 3, 4 ou 5 années supplémentaires.

L'encours de prêts ayant fait l'objet d'un différé d'amortissement est de 863 837 milliers d'euros, dont 85,44 % sur une durée de 5 années supplémentaires.

Une dépréciation est enregistrée sur un prêt garanti par l'Etat à partir du moment où l'encours a été classé en douteux. La dépréciation doit représenter la perte probable, et son quantum tiendra compte de la garantie accordée par l'Etat.

Au 31 décembre 2021, le montant de la dépréciation sur les encours de prêts garantis par l'Etat s'élève à 4 657 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2021, l'encours douteux est de 73 382 milliers d'euros.

Comptablement, le report d'échéance s'analyse comme un report de paiement. Les intérêts continuent d'être enregistrés en produits en contrepartie d'un compte de créances rattachées.

L'encours de prêts ayant fait l'objet de prorogations d'échéances depuis le début de la pandémie s'élèvent à 1 676 453 milliers d'euros. Au 31 décembre 2021, pour 97,1% de ces encours, les clients ont repris les paiements conformément à l'échéancier.

Les modifications liées à la prorogation des PGE sont étalées au prorata temporis.

Par ailleurs, conformément aux dispositions des articles L. 313-13 et suivants du code monétaire et financier et aux dispositions du décret n° 2021-318 du 25 mars 2021 relatif à la garantie de l'Etat prévue à l'article 209 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, des prêts participatifs relance (PPR), ont pu être proposés aux clients éligibles.

Les prêts participatifs relance sont destinés à financer l'investissement, avec une maturité de 8 ans et un différé de remboursement de 4 ans. Ces prêts sont compris entre 200 000 € et 100 M€ et sont rémunérés par un taux fixe défini librement par la banque, pouvant être majoré d'une participation aux bénéfices net de l'emprunteur (clause participative).

Les montants distribués dans le cadre des prêts participatifs relance sont non significatifs.

Options et méthodes d'évaluation

■ Créances

Les créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont régies par le règlement ANC 2014-07 relatif au traitement comptable du risque de crédit dans les entreprises relevant du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière. Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Conformément au règlement ANC 2014-07, les comptes d'Arkéa Banque Entreprises & Institutionnels appliquent l'étalement des commissions d'octroi de crédits (COC) et des commissions de renégociation sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû. Les commissions reçues sont présentées en produits nets d'intérêts dans le produit net bancaire au compte de résultat et intégrées à l'encours de crédit concerné au bilan.

Qualité du risque de crédit du portefeuille

La qualité du risque du portefeuille de crédits à la clientèle s'apprécie au travers de la notation interne des clients qui mesure la capacité de remboursement dans les 12 mois à venir. Mise à jour quotidiennement pour tenir compte des éventuels événements de risque, elle est exprimée sur une échelle de 11 notes, allant de la meilleure note A+ (risque le plus faible) à la moins bonne note F (risque le plus fort). Les notes internes E- et F rassemblent les créances douteuses et litigieuses, les neuf autres notes regroupant les créances saines.

Classement

Les créances sont réparties en encours sains et encours douteux. Sont classées en encours douteux les créances pour lesquelles un risque de non-recouvrement partiel ou total est probable et qui répondent à l'une des deux conditions suivantes :

- impayés de plus de six mois pour les crédits immobiliers ou de plus de trois mois pour les autres types de crédits;
- contrepartie présentant une situation financière dégradée ou faisant l'objet de procédures contentieuses.

Le passage d'une créance en encours douteux entraîne par contagion un classement identique de l'ensemble des créances d'une contrepartie donnée.

Sont qualifiées d'encours douteux compromis les créances dont la déchéance du terme est prononcée.

La notion de « créances douteuses » recouvre les encours douteux et les encours douteux compromis. La comptabilisation

des intérêts est suspendue à la date de passage en encours douteux compromis.

Les encours douteux sont classés en encours sains lorsque l'emprunteur est resté sain sur les 24 derniers mois et qu'il ne présente aucun impayé de plus de 30 jours sur l'ensemble de ses contrats à la fin des 24 mois.

Lorsque les paiements des échéances ont repris de manière régulière, les créances sont reclassées en encours sains. Les créances restructurées dont la probabilité de recouvrement est jugée suffisante figurent également en encours sains.

Une créance restructurée est une créance ayant fait l'objet d'une concession accordée pour tout type d'exposition à un client rencontrant ou sur le point de rencontrer des difficultés à honorer ses engagements financiers.

Dépréciations

Les créances douteuses font l'objet, dossier par dossier, d'une dépréciation destinée à couvrir la perte probable. Ces dépréciations viennent en déduction des créances correspondantes à l'actif. Les intérêts sur créances douteuses comptabilisés en produits sont intégralement dépréciés.

Au compte de résultat, les dotations et reprises des dépréciations, les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties sont portées dans la rubrique « Coût du risque », à l'exception des dotations et reprises des dépréciations relatives aux intérêts sur encours douteux qui sont présentées dans le produit net bancaire.

Conformément au PGRC (Politique de Gestion du Risque de Crédit Clientèle), les provisions sont calculées de façon statistique puis complétées par des provisions à dire d'expert.

Conformément au règlement ANC 2014-07, ces dépréciations sont constituées en valeur actualisée afin de couvrir l'ensemble des pertes prévisionnelles sur les encours douteux ou douteux compromis. Les pertes prévisionnelles sont égales à la différence entre les flux contractuels initiaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés.

L'actualisation est effectuée au taux effectif d'origine des encours correspondants pour les prêts à taux fixe, ou au dernier taux effectif déterminé selon les termes contractuels pour les prêts à taux variable.

En pratique, les flux prévisionnels ne sont actualisés que si l'incidence de l'actualisation est significative au regard de leurs montants prudemment estimés ; en conséquence, seules les dépréciations sur créances contentieuses font l'objet d'une actualisation. Au compte de résultat, les dotations relatives à l'actualisation sont portées en coût du risque et les reprises relatives aux effets de désactualisation sont portées en produit

net bancaire. Sont recensées au passif les provisions destinées à couvrir des risques hors-bilan individualisés.

La perte prévisionnelle est calculée, en appliquant des grilles de taux de provisionnement statistique, qui tiennent compte de l'ancienneté de la créance dans le défaut et de la valeur de la garantie.

Conformément au DGRC (Dispositif de Gestion du Risque de Crédit Clientèle), le passage en perte est réalisée, d'une manière générale, après avoir épuisé toutes les possibilités de recouvrement et sur décision de la structure ayant reçu pouvoirs, la créance jugée définitivement perdue est soldée par un compte « créances irrécouvrables ».

Garanties

Les garanties sont valorisées à la meilleure périodicité, en fonction de la nature des garanties figurant au portefeuille.

Portefeuille de titres

Les opérations sur portefeuille titres sont comptabilisées conformément aux dispositions prévues dans le règlement ANC 2014-07.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement les titres qui ne sont pas inscrits ni parmi les titres de transaction, ni parmi les titres d'investissement, ni parmi les titres visés au chapitre 5 du titre 3 du livre II de l'article 2014.07 de l'ANC.

Les titres de placement sont comptabilisés au bilan à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus en incluant le cas échéant les intérêts courus. A chaque arrêté, ces titres sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat.

La différence positive entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement des titres à revenu fixe est amortie sur la durée de vie résiduelle des titres en utilisant la méthode actuarielle à l'exception des titrisations et des obligations structurées pour lesquelles la méthode linéaire est appliquée.

A chaque arrêté comptable, par ligne de titre, les moins-values latentes ressortant de la différence entre la valeur comptable et le prix de marché des titres ne s'inscrivant pas dans une stratégie de couverture font l'objet d'une dépréciation. Les plus-values-latentes ne sont pas comptabilisées.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont constitués d'actions et de valeurs assimilées dont la possession durable est estimée utile au développement de l'entreprise et qui permettent d'exercer une influence notable sur la société émettrice ou d'en assurer le contrôle. Cette influence

est présumée pour un pourcentage de contrôle supérieur ou égal à 10 %.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont comptabilisés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Ils sont ensuite évalués en fonction de leur valeur d'utilité et figurent au bilan au plus bas de leur valeur d'acquisition et de cette valeur d'utilité.

L'estimation de la valeur d'utilité, pour chaque titre, s'appuie sur des méthodes d'évaluation fondée soit sur des approches de marché (multiples, benchmarks sectoriels, ...), des approches par les résultats (actualisation des flux futurs, DCF - Discounted Cash-Flows, DDM - Dividend Discount Model, ...) ou des approches par les coûts (actif net réévalué), permettant ainsi d'apprécier les perspectives de rentabilité. Pour les titres cotés sur un marché actif, la valeur d'utilité est considérée égale au cours de Bourse moyen observé sur le dernier mois.

Les moins-values latentes résultant de la différence entre la valeur comptable et la valeur d'utilité, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dotation pour dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Titres donnés en pension livrée

Les titres donnés en pension livrée sont conservés à l'actif du bilan et sont traités suivant les règles propres au portefeuille auquel ils appartiennent. La dette du cessionnaire est enregistrée au passif.

Autres titres détenus à long terme

Les « autres titres détenus à long terme » sont des actions ou des valeurs assimilées qui sont détenues dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de cette dernière, en raison de la faiblesse des droits de vote liés à ces titres. Les autres titres détenus à long terme sont comptabilisés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Ils sont ensuite évalués en fonction de leur valeur d'utilité et figurent au bilan au plus bas de leur valeur d'acquisition et de cette valeur d'utilité.

Les moins-values latentes résultant de la différence entre la valeur comptable et la valeur d'utilité, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dotation pour dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Zone de jugement et d'estimation

La détermination des justes valeurs des titres de capitaux propres en portefeuille est déterminée notamment en appliquant les recommandations de l'IPEV Board (International Private Equity and Venture Capital Valuation) :- les effets de la crise sanitaire

et ses conséquences économiques sont pris en compte

- La juste valeur est établie sur la base des informations connues et connaissables à date d'évaluation
- Les mesures gouvernementales (dont les mesures trésorerie) sont intégrées si elles sont assurées
- Le poids relatif des transactions récentes doit être considéré pour réaliser l'évaluation
- La juste valeur correspond au prix qui serait reçu dans le cadre d'une transaction normale entre participants de marché dans l'environnement actuel.

■ Opérations sur instruments financiers à terme

Les opérations sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement ANC n° 2014-07.

Les engagements sur les instruments financiers à terme sont portés sur une ligne du hors-bilan pour leur valeur nominale. Ce montant ne constitue qu'une indication du volume d'opérations en cours à la clôture et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. La juste valeur des instruments financiers est déterminée par référence à une valeur de marché ou par application de modèles d'évaluation généralement admis.

Instruments de taux

Marchés organisés

Les contrats de marché à terme sont réévalués à chaque arrêté à leur valeur de marché. Pour les opérations de couverture, les gains et les pertes réalisés sont comptabilisés en compte de résultat symétriquement à l'enregistrement des charges et produits relatifs à l'élément couvert. Pour les positions isolées, les gains et les pertes liés à la réévaluation sont portés directement au compte de résultat.

Marchés de gré à gré

Les contrats d'échange de taux d'intérêt (swaps) et les accords de taux futurs (FRA) donnent lieu à un calcul d'intérêts prorata temporis sur leur durée de référence. Les charges et produits sur un même contrat sont enregistrés pour leur montant net.

Pour les contrats optionnels (cap, floor, collar), les primes et les intérêts courus sont comptabilisés en résultat prorata temporis.

Dans le cas des swaps spéculatifs, une provision est comptabilisée en cas de moins-value latente.

Dans le cas des swaps de couverture, une provision est comptabilisée sur le titre couvert qui dégage une moins-value (qui ne serait pas totalement compensée par la plus-value latente du swap).

Instruments de change

Sur les swaps de change, le différentiel de valorisation est comptabilisé en résultat à chaque date d'arrêt.

Pour les options de change, les plus ou moins-values latentes sont constatées en résultat. A l'échéance, si l'option est exercée, cela se traduit par une opération d'achat ou de ventes de devises.

■ Immobilisations

Les immobilisations figurent au coût historique, diminué des amortissements cumulés. Les amortissements sont pratiqués sur le mode linéaire.

Conformément au règlement ANC n° 2014-03 relatif aux règles d'amortissement et de dépréciation des actifs, les principaux composants des constructions sont isolés en comptabilité et amortis sur leurs durées d'utilisation respectives. Les composants et durées d'amortissements suivants ont été retenus :

COMPOSANT	DURÉE D'AMORTISSEMENT
Terrain	Non amortissable
Gros œuvre	Immeubles de direction et de placement : 50 ans Agences : 25 ans
Clots et couverts	25 ans
Lots techniques	20 ans
Agencements	3 à 10 ans
Mobilier	10 ans
Matériel électronique	3 à 5 ans
Logiciel créé ou acquis	2 à 5 ans
Portefeuille de contrats clientèle acquis	6 à 13 ans

En application du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables relatif à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs, les frais d'acquisition des immobilisations sont incorporés à la valeur d'entrée au bilan de ces immobilisations.

Les logiciels destinés à un usage interne sont enregistrés en immobilisations si le projet a de sérieuses chances de réussite technique et que l'entité manifeste sa volonté de produire le logiciel (PCG art 611-3).

Les logiciels créés par l'entité destinés à un usage commercial ainsi que ceux destinés aux besoins propres de l'entité sont inscrits en immobilisations, à leur coût de production. Le coût de production comprend les seuls coûts liés à la conception détaillée de l'application (analyse organique), à la programmation, à la réalisation des tests et jeux d'essais et à l'élaboration de la documentation technique destinée à l'utilisation interne ou externe (PCG art 611-4).

Lorsqu'il existe des indices de perte de valeur, un test de dépréciation visant à comparer la valeur comptable du bien et sa valeur actuelle est effectué. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en compte de résultat, dans la rubrique « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles ». En particulier, le mali généré par une opération de fusion ou assimilée subit

une dépréciation lorsque la valeur actuelle d'un actif sous-jacent auquel une quote-part du mali a été affectée devient inférieure à la valeur comptable de l'actif précité, majorée de la quote-part du mali affecté.

En application du règlement 2015-06 de l'ANC transposant la directive européenne 2013, le mali technique est comptabilisé au bilan par catégories d'actifs selon son affectation aux plus-values latentes sur les actifs sous-jacents apportés (PCG art 745-5 et 745-6).

■ Fonds commercial

Le fonds commercial est constitué des éléments non identifiables d'un fonds de commerce et qui n'ont pas fait l'objet d'une évaluation séparée au bilan. Il concourt au maintien et au développement du potentiel d'activité : les fonds commerciaux présumés à durée indéfinie ne font pas l'objet d'amortissements mais de tests de dépréciation annuels conformément au règlement de l'ANC 2015-06 du 23/11/2015. Dans l'hypothèse où cela aboutirait à un montant inférieur à celui figurant à l'actif du bilan, une dépréciation serait enregistrée.

■ Provisions

Des provisions sont constituées en vue de couvrir des risques ou charges clairement identifiés et mesurables. Les provisions non liées à des opérations bancaires sont constituées conformément au règlement ANC 2014-03 : elles sont subordonnées à l'existence d'une obligation à l'égard des tiers sans contrepartie future.

Provisions pour engagements sociaux

Arkéa Banque E. & I. applique la recommandation n° ANC 2013-02 du 7 Novembre 2013 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires.

Les régimes de retraite peuvent être des régimes à cotisations définies ou des régimes à prestations définies. Les régimes à cotisations définies ne comportent aucun engagement de la société sur le niveau de prestations fournies. Les cotisations versées constituent une charge de l'exercice, enregistrée dans la rubrique « frais de personnels ». Les régimes à prestations définies désignent des régimes pour lesquels la société s'est engagée à assurer un montant ou un niveau de prestation. Cet engagement constitue un risque à moyen ou long terme. Les engagements en matière de retraite qui ne relèvent pas des régimes à cotisations définies sont intégralement provisionnés dans la rubrique du bilan « provisions ». Les indemnités de fin de carrière et les médailles du travail sont également enregistrées à ce même poste.

Conformément à la recommandation n° 2013-02 du 7 novembre 2013 modifiée le 5 novembre 2021, l'application anticipée est possible pour les exercices clos à compter du 30 juin 2021. La société n'a pas opté pour cette application anticipée.

■ Fonds pour Risques Bancaires généraux

Institué par le règlement n°90-02 du Comité de la réglementation bancaire et financière, ce fonds est constitué à la discrétion des

dirigeants en vue de faire face à des risques dont la concrétisation est incertaine et qui relèvent de l'activité bancaire.

Les dotations ou reprises sont portées au niveau du compte de résultat dans la rubrique « dotations, reprises du fonds pour risques bancaires généraux ».

■ Conversion des comptes en devises

Conformément aux dispositions édictées par le règlement ANC 2014-07, les éléments d'actif, de passif et les engagements hors-bilan de change au comptant exprimés en devises sont évalués au cours de marché à la clôture de l'exercice, à l'exception des éléments libellés en devises participant à la monnaie unique européenne, pour lesquels le taux de conversion officiel a été retenu. Les engagements de change à terme suivent la même règle. Les produits et charges en devises sont enregistrés au cours de change en vigueur le dernier jour du mois de leur perception ou de leur paiement; les charges et produits courus mais non payés à la date de clôture sont convertis au cours de change à cette date.

Informations sur les postes du bilan, du hors-bilan et compte de résultat

Note 1. Créances sur les établissements de crédit

(en milliers d'euros)

	31/12/2021			31.12.2020		
	À VUE	À TERME	TOTAL	À VUE	À TERME	TOTAL
Comptes ordinaires	8 636 576	-	8 636 576	7 325 163	-	7 325 163
Prêts, valeurs reçues en pension	-	4 868 835	4 868 835	-	3 813 153	3 813 153
Créances rattachées	2 504	8 760	11 264	-	9 344	9 344
TOTAL	8 639 080	4 877 595	13 516 675	7 325 163	3 822 497	11 147 660

Note 2. Opérations avec la clientèle - Actif

(en milliers d'euros)

	31.12.2021	31.12.2020
Créances commerciales	98 585	125 165
Créances rattachées	77	83
Prêts et crédits	17 851 751	15 964 405
Créances rattachées	33 075	33 553
Comptes ordinaires	1 024 546	1 001 033
Créances rattachées	8 847	7 731
Créances douteuses	325 438	263 645
<i>Dont douteux compromis</i>	124 101	158 719
Créances rattachées	9 150	9 877
Dépréciations	-154 938	-172 581
<i>Dont dépréciation s/ douteux compromis</i>	-97 309	-129 145
TOTAL	19 196 531	17 232 911

Les taux de couverture des créances douteuses s'élève à 47,61% contre 65,46% en 2020

Par rapport au total des créances, le taux de couverture est de 0,81% contre 1,00% en 2020

Dépréciations et provisions sur le risque crédit constituées sur les opérations avec la clientèle :

(en milliers d'euros)

	31.12.2020	DOTATIONS	REPRISES	AUTRES VAR.	31.12.2021
Dépréciations déduites de l'actif	-172 581	-38 153	55 933	-137	-154 938
Provisions inscrites au passif	1 446	717	-627	-	1 536
au titre des engagements par signature	20 388	22 402	-8 779	-	34 011
au titre des créances clientèle	1 446	717	-627	-	1 536
TOTAL	-171 135	-37 436	55 306	-137	-153 402

Créances douteuses et créances rattachées par contrepartie

(en milliers d'euros)

	31.12.2020		31.12.2021	
	ACTIFS DÉPRÉCIÉS (S3)	DÉPRÉCIATIONS	ACTIFS DÉPRÉCIÉS (S3)	DÉPRÉCIATIONS
Banques centrales	-	-	-	-
Administrations publiques	6 903	-3	5 602	-2
Etablissements de crédit	-	-	-	-
Autres entreprises financières	41 387	-26 361	14 177	-10 033
Entreprises non financières	225 232	-146 217	314 809	-144 903
TOTAL	273 522	-172 581	334 588	-154 938

Note 3. Obligations et autres titres à revenu fixe

(en milliers d'euros)

	31.12.2021				31.12.2020			
	TRANSACTION	PLACEMENT	INVEST.	TOTAL	TRANSACTION	PLACEMENT	INVEST.	TOTAL
Titres détenus (valeur brute)	-	111 162	-	111 162	-	122 617	-	122 617
Créances rattachées	-	1 186	-	1 186	-	2 616	-	2 616
TOTAL BRUT	-	112 348	-	112 348	-	125 233	-	125 233
Dépréciations	-	-54 790	-	-54 790	-	-59 014	-	-59 014
TOTAL NET	-	57 558	-	57 558	-	66 219	-	66 219
Plus-values latentes	-	919	-	919	-	1 408	-	1 408
Différence entre prix d'acquisition et prix de remboursement	-	-	-	-	-	0	-	0

La part des titres cotés est de 21,44 % pour 2021 contre 23,42 % en 2020.
 En 2021, aucun transfert n'a été opéré entre les différentes catégories de titres.
 Ce portefeuille n'est constitué d'aucun titre émis par des organismes publics.

Note 4. Actions et autres titres à revenu variable

(en milliers d'euros)

	31/12/2021	31.12.2020
Titres détenus	1 409	1 409
Créances rattachées	-	-
Dépréciations sur titres	-1 409	-1 409
TOTAL NET	0	0
Plus-values latentes	-	-

L'ensemble de ces titres est classé en titres de placement. Ces titres ne sont pas cotés.

	PARTICIPATIONS ET ENTREPRISES LIÉES		FILIALES	
	31.12.2021	31.12.2020	31.12.2021	31.12.2020
RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS SUR CHAQUE TITRE DONT LA VALEUR BRUTE EXCÈDE 1 % DU CAPITAL				
ACTIF				
Capital détenu	53	53	-	-
Autres emplois	-	-	-	-
Créances	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
TOTAL DES EMPLOIS	53	53	-	-
PASSIF				
Dettes	6 811	11 824	-	-
Dettes représentées par des titres	-	-	-	-
TOTAL DES RESSOURCES	6 811	11 824	-	-
ENGAGEMENTS DONNÉS				
De financement	-	-	-	-
De garantie	-	-	929 116	881 514
TOTAL ENGAGEMENTS DONNÉS	-	-	929 116	881 514
ENGAGEMENTS REÇUS				
De financement	-	-	-	-
De garantie	-	-	410 630	302 615
TOTAL ENGAGEMENTS REÇUS	-	-	410 630	302 615

Au 31.12.2021, aucune transaction significative et n'ayant pas été conclue aux conditions normales de marché n'a été effectuée entre des parties liées.

Note 6. Immobilisations corporelles et incorporelles

(en milliers d'euros)

	31.12.2020	AUGMENTATION	DIMINUTION	31.12.2021
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Montant brut	24 706	1 999	-1 018	25 687
Mali affecté	-	-	-	-
Amortissements	-3 695	-487	-	-4 182
MONTANT NET	21 011	1 512	-1 018	21 505
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Montant brut	1 284	293	-190	1 387
Amortissements	-941	-53	-	-994
MONTANT NET	343	240	-190	393

Aucune charge de dépréciation n'a été constatée sur les immobilisations incorporelles et corporelles au cours de l'exercice 2021. La société ne détient ni terrains d'exploitation, ni terrains hors exploitation.

FONDS COMMERCIAL

ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS	ACHAT	REÇU EN APPORT	CESSIONS	MONTANT GLOBAL	DÉPRÉCIATIONS
Fonds commerciaux	-	19 394	-	19 394	-
TOTAL	-	19 394	-	19 394	-

Note 7. Autres actifs

(en milliers d'euros)

	31.12.2021	31.12.2020
Etat	14	594
Prime épargne-logement	-	-
Impôts différés actifs	-	-
Opérations sur titres	-	-
Primes versées sur instruments conditionnels achetés	-	34
Dépôts de garantie versés	2 374	1 570
Autres débiteurs divers	8 401	6 528
TOTAL	10 789	8 726

Note 8. Comptes de régularisation - actif

(en milliers d'euros)

	31.12.2021	31.12.2020
Valeurs à l'encaissement	28 240	18 706
Comptes d'ajustement	339	560
Pertes sur instruments financiers à terme de couverture	-	-
Primes émission TCN et emprunts obligataires	-	-
Charges constatées d'avance	5 409	5 930
Produits à recevoir	23 269	21 363
Comptes de régularisation divers	83 550	62 371
Péréquation à recevoir	-	-
Remboursement de péréquation à recevoir	-	-
Divers	-	-
TOTAL	140 807	108 930

Note 9. Dettes envers les établissements de crédit

(en milliers d'euros)

	31.12.2021			31.12.2020		
	À VUE	À TERME	TOTAL	À VUE	À TERME	TOTAL
Comptes ordinaires	20 918	-	20 918	48 068	-	48 068
Emprunts et valeurs données en pension	-	11 465 458	11 465 458	-	8 665 817	8 665 817
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-	-
Dettes rattachées	6 587	312	6 899	9	6 823	6 832
TOTAL	27 505	11 465 770	11 493 275	48 077	8 672 640	8 720 717

Note 10. Opérations avec la clientèle - passif

(en milliers d'euros)

	31.12.2021			31.12.2020		
	À VUE	À TERME	TOTAL	À VUE	À TERME	TOTAL
Comptes d'épargne à régime spécial	2 130 328	-	2 130 328	2 301 368	-	2 301 368
Dettes rattachées sur comptes d'épargne	9 672	-	9 672	9 245	-	9 245
Comptes ordinaires	12 519 124	-	12 519 124	11 409 159	-	11 409 159
Comptes à terme et emprunts	-	5 483 504	5 483 504	-	5 212 158	5 212 158
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-	-
Centralisation CDC	-757 633	-	-757 633	-983 105	-	-983 105
Dettes rattachées	2 686	18 722	21 408	2 656	24 910	27 566
TOTAL	13 904 177	5 502 226	19 406 403	12 739 323	5 237 068	17 976 391

Note 11. Autres Passifs

(en milliers d'euros)

	31.12.2021	31.12.2020
Primes reçues sur instruments conditionnels vendus	-	34
Dépôts de garantie reçus sur instruments financiers	-	-
Etat	7 656	5 580
Impôts différés passifs	-	-
Rémunérations dues au personnel	6 056	5 036
Charges sociales	3 782	1 453
Versements sur titres restant à effectuer	-	-
Divers	10 360	614
TOTAL	27 854	12 717

Note 12. Comptes de régularisation - passif

(en milliers d'euros)

	31.12.2021	31.12.2020
Comptes indisponibles sur opérations de recouvrement	17 013	9 203
Produits constatés d'avance	14 874	13 698
Charges à payer	27 603	33 900
Comptes d'ajustement	338	560
Comptes de régularisation divers	90 208	72 183
Péréquation à verser	-	-
Remboursement de péréquation à verser	-	-
Autres charges à payer	-	-
TOTAL	150 036	129 544

Note 13. Provisions

(en milliers d'euros)

	31.12.2020	DOTATIONS	REPRISES		AUTRES VARIATIONS DE L'EXERCICE	31.12.2021
			UTILISÉES	NON UTILISÉES		
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	20 388	22 402	-	-8 779	-	34 011
Provisions pour engagement de retraite	215	-	-	-40	-	175
Provisions charges de personnel	-	-	-	-	-	-
Provisions litiges	63	-	-	-	-	63
Provision épargne logement	-	-	-	-	-	-
Autres provisions	1 610	865	5	-782	-	1 698
TOTAL	22 276	23 267	5	-9 601	-	35 947
Variation nette	-	-	-	-	13 671	-

La provision pour engagements de retraite est évaluée selon la méthode des unités de crédit projetées et tient compte d'hypothèses démographiques, de taux de rotation des effectifs, d'augmentations des salaires, de taux d'actualisation et d'inflation. En particulier, les calculs réalisés intègrent un taux d'actualisation entre 0,80 % et 0,91 %. Ce taux est déterminé en référence à l'indice iBoxx corporate AA 10+ eurozone basé sur des obligations privées. Les calculs intègrent également un taux de rotation des effectifs compris entre 0,30 % et 8,11 % et un taux de revalorisation des salaires brut d'inflation compris entre 2,56 % et 2,70 %. Les engagements sont évalués sur la base des tables de mortalité TH00-02 et TF00-02 pour la phase de constitution de l'engagement et des tables de mortalité TGH05 et TGF05 pour la phase de restitution des rentes.

Note 14. Dettes subordonnées

(en milliers d'euros)

DETTES SUBORDONNÉES REPRÉSENTANT AU MOINS 10 % DU TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES	MONTANT	DEVISE	TAUX	ÉCHÉANCE
CREDIT MUTUEL ARKEA	180 000		Euribor 3M +2,6%	02/11/2026
CREDIT MUTUEL ARKEA	200 000		EUR ESTR CMP +2,3%	24/12/2040
Dettes rattachées	699			
TOTAL	380 699	-	-	-

Note 15. Capitaux propres hors FRBG

(en milliers d'euros)

	DÉBUT D'EXERCICE	AFFECTATION RÉSULTAT EXERCICE PRÉCÉDENT	AUTRES VARIATIONS DE L'EXERCICE	VARIATIONS DE L'EXERCICE	FIN D'EXERCICE
Capital	964 360	-		109 776	1 074 136
Prime d'émission	20 419	-		-	20 419
Total réserves	55 854	5 489		-	61 343
<i>Réserve légale</i>	28 756	5 489		-	34 245
<i>Réserves facultatives et statutaires</i>	27 098	-		-	27 098
<i>Réserves plus-values à long terme</i>	-	-		-	-
<i>Autres réserves</i>	-	-		-	-
Provisions règlementées	-	-		-	-
Ecart de réévaluation	-	-		-	-
Report à nouveau créditeur	158 803	-5 489		-	153 314
Report à nouveau débiteur	-	-		-	-
Résultat de l'exercice	109 776	-109 776	-	109 852	109 852
Dividendes versés	-	109 776		-	
TOTAL	1 309 212	-	-	219 628	1 419 064

Le capital est composé de 107 413 579 actions ordinaires d'une valeur nominale de 10 euros soit un capital social de 1 074 136 milliers d'euros.

Note 16. Ventilation de certains actifs / passifs selon la durée résiduelle

(en milliers d'euros)

	D<3MOIS	3M<D<1AN	1AN<D<5ANS	D>5ANS	DETTES ET CRÉANCES RATTACHÉES	TOTAL
ACTIF						
Créances sur établissements de crédit	8 640 622	827 868	2 351 453	1 685 467	11 264	13 516 675
à vue	8 636 576	-	-	-	2 504	8 639 080
à terme	4 047	827 868	2 351 453	1 685 467	8 760	4 877 595
Créances sur la clientèle	2 599 728	1 967 221	6 963 052	7 624 531	41 999	19 196 531
Créances commerciales	-	-	-	98 585	77	98 662
Autres concours à la clientèle	1 575 182	1 967 221	6 963 052	7 525 946	33 075	18 064 476
Comptes ordinaires débiteurs	1 024 546	-	-	-	8 847	1 033 393
Obligations et autres titres à revenu fixe	7 500	7 367	32 442	5 970	4 279	57 558
PASSIF						
Dettes envers les établissements de crédit	1 267 193	4 513 747	3 325 462	2 379 973	6 899	11 493 275
à vue	20 918	-	-	-	6 587	27 505
à terme	1 246 275	4 513 747	3 325 462	2 379 973	312	11 465 770
Opérations avec la clientèle	13 974 909	373 124	5 023 288	4 002	31 080	19 406 403
Comptes d'épargne à régime spécial	1 372 695	-	-	-	9 672	1 382 367
à vue	1 372 695	-	-	-	9 672	1 382 367
autres dettes	12 602 214	373 124	5 023 288	4 002	21 408	18 024 036
à vue	12 519 124	-	-	-	2 686	12 521 810
à terme	83 090	373 124	5 023 288	4 002	18 722	5 502 226
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-	183	183
bons de caisse	-	-	-	-	-	-
titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	-	-	-	-	-	-
emprunts obligataires	-	-	-	-	183	183

Il n'y a pas de créance à durée indéterminée.

Note 17. Actifs et passifs en devises

Les actifs et passifs en devises s'élevaient respectivement au 31 décembre 2021 à 83 319 milliers d'euros et 82 949 milliers d'euros.

Note 18. Engagement de l'activité bancaire

(en milliers d'euros)

	31.12.2021	31.12.2020
ENGAGEMENTS DONNÉS	10 087 730	9 062 985
Engagements de financement	6 251 338	5 627 549
en faveur des établissements de crédit	-	-
en faveur de la clientèle	6 251 338	5 627 549
Engagements de garantie	3 836 392	3 435 436
d'ordre d'établissements de crédit	213 151	184 792
d'ordre de la clientèle	3 623 241	3 250 644
Engagements sur titres	-	-
autres engagements donnés	-	-
ENGAGEMENTS REÇUS	4 011 577	3 627 604
Engagements de financement	-	-
reçus des établissements de crédit	-	-
reçus de la clientèle	-	-
Engagements de garantie	4 011 577	3 627 604
reçus des établissements de crédit	407 735	314 360
reçus de la clientèle	3 603 842	3 313 244
Engagements sur titres	-	-
autres engagements reçus	-	-

Ventilation des actifs remis en garantie de passif :

(en milliers d'euros)

	31.12.2021	31.12.2020
Banque de France ⁽¹⁾	2 606 065	1 681 222
Caisse des Dépôts et Consignations	676 489	724 188
Banque Européenne d'Investissement	630 308	604 083
Arkéa Public Sector SCF	1 595 311	2 457 943
TOTAL	5 508 173	5 467 436

(1) Les créances mobilisées à la Banque de France (via Crédit Mutuel Arkéa) s'élevaient à 2 045 193 milliers d'euros au 31.12.2021.

Note 19. Opérations sur instruments financiers à terme

Valeur nominale des contrats :

(en milliers d'euros)

PAR NATURE

31.12.2021

31.12.2020

	OPÉRATIONS DE COUVERTURE	AUTRES OPÉRATIONS	TOTAL	OPÉRATIONS DE COUVERTURE	AUTRES OPÉRATIONS	TOTAL
OPÉRATIONS FERMES						
Opérations sur marchés organisés	-	-	-	-	-	-
contrats de taux	-	-	-	-	-	-
contrats de change	-	-	-	-	-	-
autres opérations	-	-	-	-	-	-
Opérations de gré à gré	-	-	-	-	-	-
accords de taux futurs	-	-	-	-	-	-
swaps de taux	15 811 875	-	15 811 875	15 395 972	-	15 395 972
swaps financiers	-	-	-	-	-	-
autres opérations	-	-	-	-	-	-
OPÉRATIONS CONDITIONNELLES						
Contrats de taux plancher/plafond	-	-	-	-	-	-
achetés	1 083 634	-	1 083 634	1 439 433	-	1 439 433
vendus	1 175 388	-	1 175 388	1 958 455	-	1 958 455
Options de taux, change et autres	-	-	-	-	-	-
achetées	-	-	-	4 789	-	4 789
vendues	-	-	-	4 789	-	4 789
TOTAL	18 070 897	-	18 070 897	18 803 438	-	18 803 438

PAR DURÉE RESTANT À COURIR

31.12.2021

	- DE 1 AN	+ 1 AN - 5 ANS	+ 5 ANS	TOTAL
INSTRUMENT DE TAUX	-	-	-	-
Marché de gré à gré	-	-	-	-
Swaps de taux	1 242 745	5 577 451	8 991 679	15 811 875
Contrats de taux plancher/plafond	240 763	756 902	1 261 357	2 259 022
Autres options : de change	-	-	-	-
TOTAL	1 483 508	6 334 353	10 253 036	18 070 897

JUSTE VALEUR

La juste valeur des instruments financiers est déterminée par référence à une valeur de marché ou par application de modèles d'évaluation généralement admis. Les marges de taux sont notamment évaluées suivant la méthode du «zéro coupon».

31.12.2021

31.12.2020

Instruments de taux	-22 895	2 449
Autres options	-	-

Note 20. Intérêts, produits et charges assimilées

(en milliers d'euros)

	31.12.2021		31.12.2020	
	PRODUITS	CHARGES	PRODUITS	CHARGES
Opérations avec les établissements de crédit ⁽¹⁾	113 566	-151 255	93 703	-123 966
Opérations avec la clientèle	290 936	-64 139	286 945	-59 090
Obligations et autres titres à revenu fixe	4 002	-	3 054	-8
Autres opérations	13 487	-	5 719	-
TOTAL	421 991	-215 394	389 421	-183 064

(1) dont charges sur les opérations relatives aux dettes subordonnées : - 7 273 milliers d'euros au 31.12.2021 et - 4 129 milliers d'euros au 31.12.2020.

Note 21. Commissions

(en milliers d'euros)

	31.12.2021		31.12.2020	
	PRODUITS	CHARGES	PRODUITS	CHARGES
Opérations avec les établissements de crédit	2 468	-2 898	1 848	-2 280
Opérations avec la clientèle	57 598	-	41 325	-
Opérations sur titres	-	-	-	-
Opérations de change	1 834	-	1 523	-
Opérations sur hors-bilan	5 076	-761	4 678	-751
Prestations de services financiers	24 143	-650	24 459	-690
Opérations sur instruments fin. à terme	218	-8	271	-50
Opérations sur moyens de paiement	33 621	-25 183	29 237	-21 074
TOTAL	124 958	-29 500	103 341	-24 845

Note 22. Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles

Portefeuilles de négociation :

(en milliers d'euros)

	31.12.2021	31.12.2020
Opérations sur titres de transaction	-	-
Opérations de change	273	72
Opérations sur instruments financiers à terme	-3 080	-2 687
De taux d'intérêt	-3 080	-2 687
Divers	-	-
TOTAL	-2 807	-2 615

Portefeuilles de placement et assimilés :

(en milliers d'euros)

	31.12.2021	31.12.2020
Opérations sur titres de placement	-	-
Plus-values de cession	1	529
Moins-values de cession	-11	-
Dotations aux dépréciations	-37	-
Reprises des dépréciations	152	664
TOTAL	105	1 193

Note 23. Charges générales d'exploitation

(en milliers d'euros)

	31.12.2021	31.12.2020
FRAIS DE PERSONNEL	-41 980	-36 827
Salaires et traitements	-23 174	-21 801
Charges sociales	-11 241	-8 235
<i>dont charges de retraite</i>	-2 838	-26
Intéressement et participation	-3 864	-3 408
Impôts et taxes afférentes	-3 701	-3 383
AUTRES FRAIS ADMINISTRATIFS	-64 582	-58 204
Impôts et taxes	-12 011	-10 300
Services extérieurs	-	-
Charges refacturées	1 035	-712
Autres charges d'exploitation	-53 606	-47 192
TOTAL	-106 562	-95 031

(en milliers d'euros)

VENTILATION DES EFFECTIFS DU PERSONNEL SALARIÉ

31.12.2021

31.12.2020

EFFECTIFS MOYENS	PERSONNEL SALARIÉ	PERSONNEL SALARIÉ
Employés	90	89
Cadres	331	308
TOTAL	421	397

La rémunération versée au mandataire social d'Arkéa Banque E & I n'est pas communiquée car elle correspond à une rémunération individuelle.

Note 24. Coût du risque

(en milliers d'euros)

	31.12.2021	31.12.2020
CRÉANCES		
Dotations	-36 741	-37 265
Reprises utilisées	34 472	65 281
Reprises devenues disponibles	19 235	14 620
Récupération sur créances amorties	141	115
Créances irrécouvrables couvertes	-39 827	-65 287
Créances irrécouvrables non couvertes	-599	-986
RISQUE HORS-BILAN		
Dotations	-22 403	-10 327
Reprises utilisées	-	-
Reprises devenues disponibles	8 778	8 870
TITRES		
Dotations	-891	-
Reprises	5 000	-
PROVISIONS POUR AUTRES RISQUES ET CHARGES		
Dotations	-	-
Reprises	-	-
SOLDE	-32 835	-24 979

Note 25. Impôt sur les bénéfices

(en milliers d'euros)

	31.12.2021	31.12.2020
Charge fiscale courante hors apport des filiales intégrées	-52 913	-54 605
Apport des filiales intégrées	-	-
Créance de carry back	-	-
Charge fiscale différée nette et divers	-	-
TOTAL	-52 913	-54 605
Résultat avant impôt, résultat exceptionnel et FRBG	160 484	164 227
TAUX EFFECTIF	32,97%	33,25%

Note 26. Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées

(en milliers d'euros)

	31.12.2021	31.12.2020
Dotations au FRBG	-	-282
Reprises au FRBG	2 281	-
TOTAL	2 281	-282

Note 27. Comptes consolidés

ARKEA BANQUE E&I n'a ni contrôle exclusif, ni influence notable dans aucune entreprise. Il n'y a donc pas lieu, pour elle, de présenter des comptes consolidés. Ses comptes sont intégrés globalement dans les comptes consolidés de Crédit Mutuel Arkéa, situé au 1, rue Louis Lichou 29480, Le Relecq Kerhuon.

Les états financiers consolidés sont consultables sur le site de Crédit Mutuel Arkéa, à savoir, http://www.cm-arkea.com/banque/assurance/credit/mutuel/ecb_5034/fr/rapports-annuels

Note 28. Intégration Fiscale

La société est comprise dans le périmètre de l'intégration fiscale de Crédit Mutuel Arkéa dont la société mère est Crédit Mutuel Arkéa depuis le 01/01/2011. En matière d'impôt sur les sociétés, conformément aux termes de la convention d'intégration fiscale, l'impôt est déterminé par la filiale, comme en l'absence d'intégration fiscale. Le montant ainsi calculé, déductions faites des avoirs fiscaux et crédits d'impôts éventuels, est dû à la société mère : Soit 4 395 milliers d'euros au titre de 2021.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2021

A l'assemblée générale de la société ARKEA BANQUE ENTREPRISES
ET INSTITUTIONNELS

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au conseil de surveillance exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014. Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes annuels sont les suivants :

- Emission d'une lettre de confort relative à l'inclusion des bénéfices de fin d'exercice dans les fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en oeuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque de crédit – Dépréciation des encours - Notes 2 et 24 de l'annexe aux comptes annuels

<i>Risque identifié et principaux jugements</i>	<i>Notre approche d'audit</i>
<p>Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels est exposé aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur les activités de prêts de la banque.</p> <p>Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré font l'objet de dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques avérés de pertes. Ces dépréciations et provisions sont déterminées sur base individuelle selon le type de produits (crédit immobilier et autres types de crédits). Elles sont évaluées par le management de votre Banque en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés. La constitution de ces dépréciations est fondée sur différents paramètres intégrant notamment des critères d'impayés ou de situation financière de la contrepartie, après prise en considération des garanties.</p> <p>Compte tenu du prolongement du contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19, les modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues ont connu un certain nombre d'adaptations tel que précisé dans la note « principes comptables et méthodes d'évaluation ».</p> <p>Nous avons considéré que l'appréciation du risque de crédit et l'évaluation des dépréciations constituaient un point clé de l'audit pour ce qui concerne le risque de crédit aux entreprises. En effet, les crédits octroyés à la clientèle constituent une part significative du bilan et les provisions constituées représentent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits.</p> <p>En particulier dans le contexte persistant de crise liée à la pandémie de Covid-19, nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des provisions et le niveau du coût du risque associé constituent une zone d'attention particulière pour l'exercice 2021.</p> <p>Au 31 décembre 2021, le montant total des encours de prêts à la clientèle exposés au risque de crédit s'élève à 19 352 millions d'euros (vs 17 405 millions d'euros au 31.12.2020) pour un montant total des dépréciations qui s'élève à 155 millions d'euros (vs 173 millions d'euros au 31.12.2020) et un coût du risque de 33 millions d'euros au titre de l'année 2021 contre 25 millions d'euros en 2020, comme précisé dans la note 24 « Coût du risque » de l'annexe aux comptes sociaux d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels au 31 décembre 2021.</p>	<p>Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons examiné le dispositif de contrôles et testé la conception et l'efficacité des contrôles clés relatifs au recensement des expositions, au suivi du risque de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.</p> <p>Nos travaux ont consisté en la réalisation de tests de contrôles du dispositif d'identification et de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses, du processus de revue de crédit et du dispositif de valorisation des garanties.</p> <p>Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risque, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions et, dans ce cadre, avons notamment apprécié leur correcte actualisation et évaluation dans le contexte économique actuel.</p> <p>Enfin, nous avons examiné les informations publiées en note 2. et 24. de l'annexe aux comptes annuels relatives au risque de crédit.</p>

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS par l'assemblée générale du 3 décembre 2019 pour le cabinet Deloitte & Associés et par l'assemblée générale du 21 avril 2021 pour PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2021, Deloitte & Associés était dans la 3^{ème} année de sa mission sans interruption et PricewaterhouseCoopers Audit dans sa 1^{ère} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations

nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au conseil de surveillance exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en oeuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au conseil de surveillance exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce

Nous remettons au conseil de surveillance exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en oeuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au conseil de

surveillance exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au conseil de surveillance exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le conseil de surveillance des risques pesant sur notre

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 12 avril 2022

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Deloitte & Associés

Pierre Clavié

Anne-Elisabeth PANNIER



WWW.ARKEA-BANQUE-EI.COM